



ARRÊTÉ du MAIRE
Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 0193-063/2022

Objet : Arrêté de circulation

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1,
L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de l'entreprise SARL CABLING SYSTEM domiciliée 44 Avenue du 08 mai 1945,
92390 VILLENEUVE LA GARENNE représenté par Monsieur TANANE NABIL, qui procédera à des
travaux de déploiement de la fibre optique SIEA / Tirage de câble et raccordement sur support existant
sur toute la commune située sur la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces
travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec
occupation du domaine public, sur chaussée, sur accotement, sur trottoir sur toute la commune.
Le stationnement de véhicules est interdit.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 05 octobre 2022 pour une durée de trois mois, de 8
heures 00 à 18 heures 00, hors week-end et hors jours fériés. Il est à noter que la circulation
doit être rétablie le soir et week-end.

Article 3 : Durant les travaux, la chaussée sera rétrécie. La circulation sera alternée manuellement.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera
les travaux.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Entreprise SARL CABLING SYSTEM

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire
et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 16 septembre 2022.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

